



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 29/06/2023

Communiqué de presse

Arrêté préfectoral suite à des violences urbaines

A la suite des violences urbaines survenues dans le département dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, le Préfet de Seine-et-Marne a pris ce jour un arrêté autorisant l'utilisation de drones (captation, enregistrement et transmission d'images) par la direction départementale de la sécurité publique, **du jeudi 29 juin au lundi 3 juillet 2023, de 18h00 à 6h00**, dans les communes suivantes:

Melun, Dammarie-les-Lys, Nandy, Savigny-le-Temple, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Moissy-Cramayel, Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Lieusaint, Servon, Cesson, Réau, Vert-Saint-Denis, Noisiel, Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Collégien, Torcy, Vaires-sur-Marne, Pontault-Combaault, Gretz-Armainvilliers, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie, Pontcarré, Villeparisis, Claye-Souilly, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Chelles, Villevaudé, Lagny-sur-Marne, Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, Thorigny-sur-Marne, Bussy-Saint-Martin, Saint-Thibault-des-Vignes, Chessy, Bailly-Romainvilliers, Coulommiers, Meaux, Mareuil-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Trilport, Villenoy, Montereau-Fault-Yonne, Champagne-sur-Seine, Varennes-sur-Seine, Fontainebleau, Avon, Nemours, Souppes-sur-Loing et Provins.

Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 / Courriel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

